



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024 A 18H00

SALLE LUCIEN MARTIN - EN MAIRIE

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	23
Présents	18
Représentés	4
Excusés	1
Absents (e)	0
Votants	22

L'an deux mille vingt et quatre et le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 15 novembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, EPAMINONDAS Jimmy, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard et LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame Jacqueline CALABRESE a donné pouvoir à Madame Mireille RUBBIONI, Monsieur Dominique INNOCENTI a donné pouvoir à Madame Jocelyne VALLET, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Emilie JARILLOT a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN.

ABSENTS :

Monsieur Laurent PEIRONE.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur Jean Louis LEPIAN, ouvre la séance à 18h00.

Madame Solange FEUILLET **est nommée secrétaire de séance.**

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est approuvé à l'unanimité.

1. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SANTE 2025-2030 DU CDG 13.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, le décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, un complément incapacité de travail, une perte de retraite, un complément décès toutes causes,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour le risque prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'Adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

De Décider d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour ; le risque prévoyance : Le risque prévoyance : 12€ / mois / agent à compter du 1er janvier 2025.

De Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13 ;

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente,

D'Inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Pièce jointe n°1 :

Convention prévoyance

Adoptée à l'unanimité

2. ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS 2025.

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de travaux et de tâches ponctuels, la commune souhaite créer plusieurs emplois non permanents permettant de répondre à des besoins ne pouvant être satisfaits par les seuls emplois permanents.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Recensement des postes pouvant être pourvus en 2025

Service Entretien des bâtiments			
Agent d'entretien des bâtiments	Accroissement temporaire	2 ETP sur l'année 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Service Espaces verts			
Agent des espaces verts	Accroissement temporaire	2 ETP sur l'année 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Agent des espaces verts	Accroissement saisonnier	1 ETP sur l'année du 1 ^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Restauration scolaire			
Plongeur	Accroissement temporaire	1 ETP sur l'année 2025	Adjoint technique 1 ^{er} échelon du grade
Services administratifs			
Assistant administratif et chargé d'accueil	Accroissement temporaire	1 ETP sur l'année 2025	Adjoint administratif 1 ^{er} échelon du grade

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De Décider de créer les emplois non permanents relevant des grades ci-dessus ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toute décision s'y rapportant ;
- De Préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'année.

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES INDEMNITES DE BUDGET ALLOUEES AU COMPTABLE PUBLIC – MADAME MAZZOCCHI POUR L'ANNEE 2024.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 août 2020 qui abroge les arrêtés du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté du 20 août 2020 qui abroge les arrêtés du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De Recourir au Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de budget,
D'Accorder l'indemnité de conseil pour la période du 01/01 au 31/12/2024 soit 360 jours,
De Calculer cette indemnité selon les bases définies de l'arrêté du 20 août 2020 qui abroge les arrêtés du 16 septembre 1983 et du 12 juillet 1990 précité qui sera attribuée à Madame MAZZOCCHI, soit 45,73 € brut.

Adoptée à l'unanimité

4. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Le budget est un acte prévisionnel des dépenses et de recettes d'une année il est donc nécessaire en cours d'exécution de modifier ou de corriger ces prévisions.
La prévision pour certains chapitres est insuffisante et il convient de la compléter, par quelques ajustements sur les investissements et le fonctionnement.

C'est pourquoi cette décision modificative n° 2 du Budget primitif 2024 est proposée au conseil municipal en vue de modifier les crédits budgétaires inscrits : se référer à l'annexe Décision modificative n° 2.

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget 2024 est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 016 116,02 €	7 016 116,02 €
INVESTISSEMENT	6 466 367,77 €	6 466 367,77 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Approuver la décision modificative n°2

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pièce jointe n°2 :
DM n°2

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions : M. Bernard CATHELAN et Emmanuelle LIBRERI

5. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU ¼ DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2024 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2024	Exercice prévisionnel 2025 (25% de 2024)
	20	169 400,00 €	42 350,00 €
Budget principal	21	3 341 140,95 €	835 285,24 €
	23	2 348 239,73 €	587 059,93 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions : M. Bernard CATHELAN et Emmanuelle LIBRERI

6. FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS.

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

L'instruction budgétaire et comptable M57, soumet l'obligation d'amortissement aux communes de plus de 3500 habitants seulement sur les comptes figurant dans la synthèse des immobilisations obligatoirement amortissables (Tome I COMPTABLE de la version de l'instruction M57 applicable au 1^{er} janvier 2024, page 123) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De Modifier la délibération N°71/2023 du 18 Décembre 2023,
D'Approuver la synthèse des durées d'amortissements définie selon l'instruction M57, concernant les immobilisations incorporelles et corporelles obligatoirement amortissables figurant aux comptes joints en annexe, pour les catégories de biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2025, tous les autres comptes étant donc considérés comme non amortissables.
D'Autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1000€.
De Préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire avec l'application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1^{er} Janvier 2025.
D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Pièce jointe n°3 :

Tableau immobilisations

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions : M. Bernard CATHELAN et Emmanuelle LIBRERI

7. APPROBATION DE LA CORRECTION DES AMORTISSEMENTS PAR CREDIT DU COMPTE N°1068 (APPLICATION DE LA CIRCULAIRE CnoCP DU 18/10/2012).

Rapporteur : Monsieur Jean Louis LEPIAN

L'article L2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les Communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations des immobilisations constituent une dépense obligatoire. Un travail a été engagé par le service des finances de la Ville en collaboration avec la trésorerie sur l'état de l'actif.

La circulaire CP N°2012-05 du 18 Octobre 2012 permet les changements comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M57.

Il a été constaté à ce stade, des anomalies sur plusieurs immobilisations. En effet, des amortissements de biens ont été émis à tort sur des comptes non obligatoirement amortissables. Dans le cadre de la nécessaire fiabilisation des actifs et de l'amélioration de la qualité comptable de la Ville, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise de la totalité des amortissements des numéros d'inventaires suivants par crédit du compte 1068 :

N° inventaire	Désignation	Total des amortissements réalisés
2022000101	Réfection de l'éclairage des stades M. ord. 22.005 : Ac 01	6 107,00 €
2023000123	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	4 282,14 €
2023000028	SOL SYNTHETIQUE DU STADE MULTISPORTS 2023	985,00 €
2022000037	TRAVAUX MULTISPORTS	1 855,00 €
2022000006	Travaux d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public	1 955,00 €
2021000001	Eclairage DMX façade du centre Paul FARAUD	1 869,60 €
2022000053	Travaux d'éclairage de la gare (partie matériel)	654,20 €
2023000046	SEPARATION JARDINS DES FAMILLES	324,19 €
2017000061	M. ord. 17.023 A.M.O Modernisation de l'éclairage public	307,00 €
2023000015	BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE SCE TECHNIQUE	215,50 €
2023000054	ECLAIRAGE BOULODROME	153,31 €
2022000082	INSTALLATION BORNE IRVE MEDIATHEQUE	163,10 €
2022000081	BORNE IRVE PARKING POLICE MUNICIPALE	113,63 €
2020000022	Achat de 6 arbres 5 ULMUS et 1 PLATANE	412,50 €
2023000021	BORNE DE RECHARGE DE LA MAIRIE VERS LE SCE TECHNIQUE	83,54 €
2021000096	Plantations diverses sur la commune	239,64 €
2023000093	LIAISON ANTENNE MAIRIE / BAR DES ARENES	15,00 €
2021000055	Platane	113,08 €
2021000050	Plantation d'arbres	78,44 €
2020000023	Arbres (2 muriers platane et 2 saules pleureur)	112,20 €
2021000077	Plantation d'arbres	57,20 €
2022000030	INSTALLATION RESEAUX EP	32,78 €
2023000138	PANNEAU HORAIRES SKATE PARK	1,22 €
2021000051	Plantation d'arbres	12,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Autoriser la correction des amortissements des biens inventoriés par opérations d'ordre non budgétaires pour créditer le compte 1068 pour les lignes présentées, représentant un montant total de 20 142,49 €.

De Donner pouvoir au Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération et de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions : M. Bernard CATHELAN et Emmanuelle LIBRERI

8. ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (ZAN).

Rapporteur : Madame Claudine BOUNOIR

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie d'évolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Plan d'Orgon par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les 3 ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Adopter le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols 2011-2022 tel que joint à la présente délibération.

Pièce jointe n°4 :
Rapport triennal local.

Adoptée à la majorité, une (1) abstention : M. Bernard CATHELAN

9. FIXATION DES TARIFS DE RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIERE SUITE A LA MISE EN FOURRIERE, D'ENLEVEMENT ET DESTRUCTIONS DE VEHICULES.

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG

La ville de Plan d'Orgon assure la fonction d'autorité de fourrière automobile. Dans ce cadre, une convention a été signée avec la société « Garage du midi » portant attribution des missions de mise en fourrière des véhicules, enlèvement, gardiennage et destruction d'épaves ;

Lorsque le propriétaire du véhicule ne paye pas les frais d'enlèvement et de gardiennage, ces prestations peuvent être à régler par la Commune ;

Il est nécessaire de responsabiliser les propriétaires des véhicules afin de ne pas imputer ces frais à la Commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Autoriser la mise en recouvrement auprès des titulaires du certificat d'immatriculation, des frais d'enlèvement, de transport des véhicules vers « le garage du midi », de gardiennage, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par cette société.

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer tous les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

10. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMED.

Rapporteur : Monsieur Serge CURNIER

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Le Syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Énergie portée par la Fédération Nationale des Collectivités dévolue au services publics locaux en Réseau (FNCCR), Il est proposé la substitution de « Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône » désigné également « TE13 ».

La modification statutaire proposée concerne le changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie. Il est noté aucune modification relative aux compétences ou au périmètre et à l'organisation ; il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

En considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux statuts du Syndicat, ainsi modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Approuver la modification des statuts du Syndicat.

Adoptée à l'unanimité

11. CESSION DE FOND DE COMMERCE ET DU MATERIEL NECESSAIRE A L'EXPLOITATION DE LA BOULANGERIE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD

La commune de PLAN D'ORGON s'est portée acquéreur d'un fonds de commerce d'une boulangerie par acte notarié du 15 novembre 2019.

Les exploitants actuels ont fait part lors d'un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire de leur désir de prendre leur retraite.

Il est donc proposé de vendre le fonds de commerce à un jeune couple de repreneurs au prix auquel la commune l'a acquis en 2019, soit 50 000€

Les murs de la Boulangerie resteront quant à eux propriété de la Commune, leurs références cadastrales sont AX 185 pour la parcelle située 570, route de cavaillon et AX 245 pour celle située au 5305, Route de Cavaillon.

Le fonds de commerce est donc évalué à 50 000€ répartis pour 30 000€ pour les éléments incorporels (clientèle) et 20 000€ pour les éléments matériels dont la liste est jointe.

Les services des domaines ont été saisis et nous ont fait savoir que : « les collectivités locales ne sont pas soumises à l'obligation réglementaire de consultation du Domaine en cas de fonds de commerce. »

La Commune peut donc autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente.

Ce compromis est toutefois soumis à clause spéciale car une troisième partie y figure en la personne de Madame CHARAVIN Martine qui exploite ce commerce actuellement,

L'exploitant actuel doit être indemnisé car c'est à tort que la Commune a établi une convention temporaire sans la transformer en bail commercial.

Un accord transactionnel doit donc être conclu entre la Commune et l'exploitant actuel pour fixer le montant de l'indemnité. Une délibération spécifique sera donc proposée prochainement aux membres du Conseil Municipal afin d'établir le montant de l'indemnisation sur la base d'un accord transactionnel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente du fonds de commerce pour un montant de 50 000€ et tout autre acte complémentaire nécessaire à la réalisation effective de la cession.

Pièce jointe n°5 :

Liste du matériel.

Adoptée à la majorité, deux (2) abstentions : M. Bernard CATHELAN et M. Serge PAULEAU

La séance est levée à 18h35.


La secrétaire de séance,

Solange FEUILLET



Le Maire,




Jean-Louis LEPIAN